

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEZOU

Mairie – 1, rue du Perche – 41100 PEZOU
☎ 02.54.23.40.69 - 📠 02.54.23.62.40

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-05

SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre SOLON, Président.

- Date de convocation : 07.03.2024

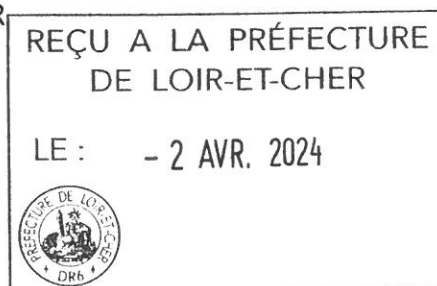
PRESENTS : Pierre SOLON, Michelle DAGUET, Philippe JOUBERT, Annie COTTEREAU, Jacky GAUTHIER, Nelly MAILLER, Hervé COTTEREAU.

ABSENTS EXCUSES:

Jacky COURTEMANCHE a donné pouvoir de vote à M. GAUTHIER
Nicole SOPENA a donné pouvoir de vote à Mme DAGUET.

ABSENTES : Laurence LUSSEAU, Agnès FRADET.

Madame DAGUET est nommée Secrétaire.



OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS

Considérant que les membres du Conseil d'administration a adopté par la délibération n°2023-09 en date du 27.09.2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Président, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Blois et de sa publication, le 28/03/2024
Le Président :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président : M. Pierre SOLON



La Secrétaire de Séance :
Mme Michelle DAGUET